



Constitution dossier de mariage

Cette liste des justificatifs doit vous permettre de constituer au préalable votre dossier. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez adresser un courriel à accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr.

1. Justificatifs d'état civil

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois et disponible dans la mairie de naissance délivrée par un officier d'état civil ou consulaire d'une ambassade. Pour les personnes de nationalité étrangère, il convient de fournir l'original et la traduction de l'acte.
- Présentation et photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport.
- Présentation et photocopie du titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère.

En cas de précédent mariage :

- Divorce : Copie intégrale acte de naissance avec mention marginale relative au divorce (de moins de 3 mois) ou copie intégrale du jugement de divorce.
- Veuvage : copie de l'acte de décès du conjoint ou copie acte de naissance du conjoint portant la mention marginale du décès.

Obtention des copies d'actes pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger :
la demande d'acte peut être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des affaires étrangères-services de l'état civil situé 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes cedex 09

2. Justificatifs d'un lien avec la commune

Lien direct :

Pour les personnes domiciliées à Pagny-sur-Moselle :

Un justificatif de domicile à leur nom type facture d'électricité, de gaz, de téléphone (+ photocopie).



Hôtel de Ville
1 rue des Aulnois
54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
Tél. : 03.83.81.71.18 - Fax. 03.83.81.58.44
Courriel : accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr

Horaires d'ouverture de la mairie
Du lundi au vendredi 9h/12h – 15h/17h30
Service Urbanisme **SUR RDV UNIQUEMENT**
Samedi (semaines impaires) 10h/12h (permanence Accueil/Urbanisme)
Site internet : www.pagnysurmoselle.fr

Pour les personnes résidentes à Pagny-sur-Moselle :

La résidence doit être établie pour au moins un mois d'habitation continue via un contrat de location (+ photocopie).

Pour les personnes domiciliées à Pagny-sur-Moselle chez leurs parents :

Un justificatif de domicile du parent type facture d'électricité, gaz, téléphone (+ photocopie), une attestation écrite du parent certifiant que la personne est bien domiciliée chez elle, une photocopie d'un titre d'identité du parent (carte nationale d'identité, passeport).

Lien indirect :

Pour les personnes ne résidant pas à Pagny-sur-Moselle mais ayant son père ou sa mère domicilié(e) à Pagny-sur-Moselle :

Un justificatif de domicile du parent type facture d'électricité, gaz, téléphone (+ photocopie), une photocopie d'un titre d'identité du parent (carte nationale d'identité, passeport) et un justificatif du domicile propre de la personne concernée par le mariage type facture de gaz, électricité, téléphone (+ photocopie).

3. Certificat de coutume et certificat de capacité matrimoniale

Uniquement si l'un des époux est de nationalité étrangère (ces documents sont délivrés par les ambassades et consulats).

4. Photocopies de la carte nationale d'identité des témoins

Cet élément est indispensable et doit être fourni par chaque témoin des mariés.

5. En cas de contrat de mariage

La photocopie du contrat de mariage ou certificat délivré par le notaire.

6. Le livret de famille

Uniquement si un livret a déjà été délivré lors de la naissance d'un enfant commun aux futurs mariés + la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant.

Informations complémentaires :

Le dossier mariage et le guide des époux à compléter sont à retirer auprès de l'accueil. La date de votre mariage sera également arrêtée auprès de ce service. Le dossier complet doit être déposé, par les futurs mariés, deux mois (dernier délai) avant la date de célébration du mariage. **La présence des deux futurs époux est obligatoire lors du dépôt du dossier en mairie.**

